

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2012

**SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Jean-Michel Clément
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne convient pas d'aligner les principes en vigueur pour la libération différée des apports en numéraires pour les SARL sur celles prévues pour la société anonyme.

Loin de simplifier la situation, cet alignement en effet serait cause d'une grande confusion.

Une meilleure piste aurait probablement été d'aligner les règles de libération des apports en numéraire en cas d'augmentation de capital d'une SARL sur celles prévues en cas de constitution.

Il convient de tenir compte de la spécificité des deux formes en fonction du choix effectué de l'entreprise, sauf à créer pour la gestion de celles qui auraient choisi la forme de la SARL, de graves difficultés.